



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination et  
de l'Appui Territorial

## ARRÊTÉ

n° 2018-DCAT/BEPE- 185 du 08 AOUT 2018

**portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par la société EUROVIA Alsace-Lorraine pour la prolongation de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'OETING.**

LE PREFET DE MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 11 avril 2018 et complété le 19 juin 2018 par la société EUROVIA Alsace pour la prolongation de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'OETING ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 juillet 2018 ;

Considérant qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2760-3 soumise à enregistrement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dossier d'enregistrement présenté par la société EUROVIA Alsace-Lorraine pour la prolongation de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur son site d'OETING, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 27 août 2018 au 24 septembre 2018 inclus à la mairie de OETING, commune d'implantation de l'installation.

**Article 2 :** Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie d'OETING, pendant la période fixée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications – consultations du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement).

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au Préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place de la préfecture 57034 METZ-Cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique ([pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public, soit le 24 septembre 2018.

**Article 3 :** A l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

**Article 4 :** La consultation du public visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie d'OETING, lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de BEHREN LES FORBACH et FORBACH, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Moselle, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches Moniteur.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

**Article 5 :** Les conseils municipaux d'OETING, commune d'implantation de l'installation, ainsi que ceux de BEHREN LES FORBACH et FORBACH, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre, sont

appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le **09 octobre 2018**.

**Article 6 :** Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la société EUROVIA Alsace-Lorraine– Voie Romaine - BP 70739 – 57147 WOIPPY – tél. 03 87 34 59 34. – M. Alexandre TULEWEIT – [alexandre.tuleweit@eurovia.com](mailto:alexandre.tuleweit@eurovia.com).

**Article 7 :** Les maires des communes précitées transmettront au Préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 4 ci-dessus.

**Article 8 :** A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société EUROVIA Alsace-Lorraine.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire d'OETING, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société EUROVIA Alsace-Lorraine.

Fait à Metz, le 08 AOUT 2010

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

